

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Membres présents : 22

Membres excusés :

M. GAUTIER S. donne pouvoir à Mme VALLEE G., Mme MONNIER M. donne pouvoir à Mme GROLLIER A., , Mme MOUROT S. donne pouvoir à Mme GUITTENY L., M. QUELEN C. donne pouvoir à M. RICOUL G, Mme TOUCANNE J. donne pouvoir à Mme LUCAS B.

Secrétaire de séance :

Mme GROLLIER Anaïs

Ouverture de séance : 20 h 30

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Adopté à l'unanimité.

2 abstentions : M. HERITEAU Marc et M. DURAND Cyril absents lors de cette séance.

I - COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Par délibération en date du 6 février 2017, l'assemblée délibérante approuvait la composition des différentes commissions municipales.

La démission de Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal, conseillère municipale entraîne une modification dans la composition des commissions.

M. Cyril DURAND directement installé en qualité de conseiller municipal accepte de siéger dans les commissions précédemment occupées par Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal, à savoir :

- La commission « Finances – Personnel Communal »
- La commission « Enseignement ».

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que M. DURAND en qualité de vice-président de l'association de parents d'élèves peut se trouver en porte à faux en intégrant la commission enseignement.

M. RICOUL Gildas rappelle, l'importance de la confidentialité des dossiers étudiés en commission.

M. DURAND maintient sa qualité de membre au sein de la commission Enseignement, il s'abstiendra en cas de vote sur des questions relevant de l'école élémentaire Jacques BREL.

Adopté à l'unanimité.

II - CONSTRUCTION D'UN DOJO – DETR 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer des projets d'investissements situés en milieu rural.

Dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées, les équipements sportifs sont éligibles ; le montant du plafond de la dépense subventionnable est de 1 000 000 € le taux de subvention se situe entre 25 % et 35 %.

La municipalité sollicite une subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un dojo dont l'enveloppe prévisionnelle s'élève au stade APS à la somme de 1 650 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

III - CONSTRUCTION D'UN DOJO – CONTRAT REGIONAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les axes stratégiques validés par la Communauté de Communes Sud Estuaire, les équipements sportifs peuvent être inscrits au Contrat Régional.

La municipalité sollicite une subvention de 105 313 € via le Contrat Régional 2020.

Adopté à l'unanimité.

IV – DROITS DE PLACE – TARIFS 2018

| DESIGNATION | TARIFS ANNEE 2017 | PROPOSITION TARIFS 2018 |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Commerçants occasionnels (passagers) le m2 par jour | 0.42 € | 0.43 € |
| Étalage abonné non bâché, le m2 au trimestre | 3.97 € | 4.05 € |
| Étalage abonné bâché, le m2 au trimestre | 2.31 € | 2.35 € |
| Étalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre | 2.89 € | 2.95 € |
| Posticheurs, le m2 par jour | 2.75 € | 2.80 € |
| Cirques, le m2 | 0.48 € | 0.49 € |
| Manèges et attractions foraines, le m2 par jour | 0.97 € | 0.99 € |
| Minimum de perception | 3.12 € | 3.18 € |
| Camions et camionnettes | 1.14 € | 1.16 € |
| Redevances terrasses commerciales | 5,00 €/m ² par an | 5,00 €/m ² par an |

Adopté à l'unanimité.

V - EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2018

En application de la délégation de service public attribuée le 24 octobre 2016, le montant du fermage 2018 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de **3 264 €** annuel contre 3 200 € en 2017.

Madame MELLERIN Noëlle souligne que le marché n'enregistre pas de nouveaux commerçants, celui-ci est stable.

Adopté à l'unanimité.

VI - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le dispositif destiné à permettre de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'un tel dispositif pour les agents qui leur garantit un maintien de salaire en cas de maladie.

La Collectivité verse une participation de 11.50 € par agent ; les agents cotisent à hauteur de 1.32 % de leur traitement indiciaire.

Adopté à l'unanimité.

VII- REGLEMENT SALLES DE LA BERGERIE - ADOPTION

Par délibération en date du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur des salles de la Bergerie.

Compte tenu des modifications intervenues notamment en matière d'équipements, il convient de le réactualiser.

Adopté à l'unanimité.

VIII – CONVENTION D'INTERVENTION DU SERVICE SI (SYSTÈMES D'INFORMATION) DANS LES COMMUNES

La Communauté de Communes Sud Estuaire et ses communes membres projettent la création d'un service commun de systèmes d'information.

Afin de permettre aux agents du service informatique de la Communauté de Communes Sud Estuaire de réaliser un audit des infrastructures informatiques de ses communes membres, il convient de signer une convention d'intervention.

Cette convention ne préjuge pas l'adhésion future de la commune de Saint Père en Retz au service commun qui se gardera l'entière liberté d'y adhérer ou non.

Madame Noëlle MELLERIN donne des précisions quant à l'objet de la mutualisation du service informatique.

Dans l'immédiat le déploiement se fera entre la CCSE et la commune de St Brévin avant de le transposer aux autres communes. Une fois l'audit réalisé, la commune de Saint Père en Retz étudiera les avantages, coûts et inconvénients de cette mutualisation avant de s'engager.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 10.